

## **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société DANE-ELEC MEMORY, dont le siège social est 159 avenue Gallieni BP33 93171 Bagnole Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B333 087 997, ci-après MDE CREATIVE 360°, dît la « Société Organisatrice », organisent du 01 Janvier 2012 à 12h00 au 01 Septembre 2012 à 12h00 inclus, un tirage au sort et un jeu-concours, « Grand Jeu Dane-Elec ».

## **Article 2 – PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT**

La participation au tirage au sort est gratuite et n'implique aucune obligation ou engagement d'achat pour les participants résidents en France, Angleterre, Espagne et le Benelux.

Le tirage au sort est strictement réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise, en Angleterre, en Espagne, et au Benelux à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et même adresse postale), à savoir : le personnel de Dane-Elec Memory, le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales de MDE CREATIVE 360°, et de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 29 Boulevard Jean Jaurès BP 4293401 SAINT-OUEN CEDEX, de même que leurs familles résident dans le même foyer.

La participation au Jeu se fait exclusivement via le réseau Internet à l'adresse [www.2w2w.dane-elec.com](http://www.2w2w.dane-elec.com), ci-après le « Site du Jeu ».

Des liens annonçant le Jeu pourront être présents sur des sites partenaires des Sociétés Organisatrices MDE CREATIVE 360° et Dane-Elec Memory.

La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **Article 2.1– MODALITÉS DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT**

L'adresse du Site du tirage au sort est citée à l'article 2 du présent règlement. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du tirage au sort. Pour participer au tirage au sort, le participant devra se connecter sur internet sur l'adresse suivante : [www.2w2w.dane-elec.com](http://www.2w2w.dane-elec.com)

Le participant disposera alors d'une seule possibilité de participation pour le tirage au sort.

Le participant a la possibilité de participer au tirage au sort jusqu'au 1 Septembre 2012 12h00, date à laquelle le tirage au sort final se tiendra.

Pour cela, il devra remplir le formulaire d'inscription présent sur le Site du Jeu via le lien « inscription » et :

- Indiquer sa civilité, ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, année de naissance et pays de résidence ;
- Insérer et confirmer son mot de passe ;
- Lire et Accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Le participant est instantanément informé de son inscription au grand tirage au sort final par e-mail, à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription. Cet e-mail rappelle l'identifiant et la

confirmation du mot de passe-au Participant, Ces informations lui permettant de se reconnecter par la suite sur son compte afin de participer, s'il le souhaite, au jeu-concours avec son code participant ou de modifier toutes ou partie de ses coordonnées.

Dès l'inscription, le participant sera considéré comme participant automatiquement au tirage au sort final pour tenter de gagner la voiture au tirage au sort final, l'adresse postale complète du gagnant lui sera demandée.

1 inscription = 1 chance de gagner la voiture.

### **Article 3 : PARTICIPATION AU JEU- CONCOURS**

Le Participant peut participer au jeu-concours sur la période et tenter sa chance de gagner l'un des autres lots mentionnés à l'article 4.2 du présent règlement en répondant à 5 questions sur Dane-Elec et son environnement. Le questionnaire dûment rempli, le participant recevra un email lui confirmant sa participation reprenant le questionnaire et ses réponses ainsi un coupon-réponse en pièce jointe reprenant ses coordonnées qu'il devra imprimer et compléter des pièces justificatives listées ci-après.

Le dossier de participation doit comprendre : Le questionnaire, le coupon-réponse, la photocopie de la facture d'achat ou du ticket (en entourant la date et la référence du produit), le code barre du produit Dane-Elec acheté (à découper sur l'emballage) et envoyer le tout sous plis suffisamment affranchi à l'adresse suivante dans les 5 jours inclus suivant la date d'enregistrement de la participation sur le site.

#### **MDE GESTION / GRAND JEU DANE-ELEC MEMORY**

BP 11749 – 80017 Amiens Cedex 1 - France

Tout bulletin illisible, raturé ou incomplètement rempli sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de bulletins au nom de la même personne; dans cette hypothèse, chacun des bulletins sera réputé nul.

La participation est valable jusqu'à 8 participations par foyer, soit une participation par mois.

#### **Article 3.1 MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS**

Les gagnants seront déterminés parmi ceux qui auront donné les réponses exactes aux questions et auront accompagné leurs réponses des preuves d'achat, conformément à ce que prévoit l'article 3 du présent règlement. La question subsidiaire départagera les éventuels ex-æquo.

Un jury établira un classement sur la base des critères suivants :

- Les 1300\* premiers participants élus chaque semaine ayant renvoyés leur courrier.
- \* (Les lots non-remportés sont remis en jeu les semaines qui suivent.)
- La date et l'heure exacte de participation et de l'enregistrement sur le site et visible sur le coupon-réponse
- Le bulletin-réponse valide et ses coordonnées dûment complétés
- Le dossier envoyé dans les 5 jours suivant la date d'enregistrement sur le site (cachet de la poste faisant foi)
- Le participant a acheté un produit Dane-Elec pendant les périodes du concours.
- 1 seule participation par foyer et par mois

Chaque semaine, le jury déterminera selon les critères ci-dessus la validité du dossier et récompensera le participant ayant répondu aux critères de sélection par la récompense d'un cadeau,

dans la limite des stocks disponibles. (Les lots et récompenses hebdomadaires sont relayés sur le site du jeu de la marque)

Le premier gagnant recevra le lot selon l'ordre établis visible sur la « page cadeaux » du site.

Ce jury est composé des membres de la société organisatrice qui déterminera l'envoi des lots selon les critères mentionnés ci-dessus.

### **3-3 : Règles de participations aux articles 2 et 3**

Le Participant au tirage au sort doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription et cliquer sur un bouton de validation. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. La participation au tirage au sort se fait exclusivement par voie électronique, à partir du formulaire d'inscription publié sur le Site du Jeu. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou par tout moyen autre que le formulaire publié à cet effet sur le Site du Jeu ne pourra être prise en compte. Tout participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois, avec une seule et unique adresse électronique.

Un seul participant au jeu-concours peut jouer au sein d'un même foyer (même nom et/ou même adresse mail, et/ou même adresse postale, et/ou adresse IP): chaque participant peut venir concourir jusqu'à 1 fois par mois pendant toute la durée du Jeu.

En fin d'opération, un tirage au sort sous contrôle de de l'Etude d'huissier FRADIN situé au 1, quai Jules Courmont 69002 LYON, pour gagner la voiture sera effectué le 20 Septembre 2012, parmi l'ensemble des participants ayant rempli le formulaire d'inscription. Les dates du tirage au sort sont communiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

### **Article 4– DOTATIONS MISES EN JEU**

Les dotations à gagner dans le cadre du Jeu sont valables sur les territoires suivants : France (corse incluse), Espagne, Angleterre et Benelux.

#### **4.1. Dotation mise en jeu au tirage au sort final le 20 Setembre 2012 :**

- 1 Chevrolet SPARK d'un montant TTC de 8 990 € (Hors frais d'assurance, et autres frais à la charge du gagnant)

#### **4.2. Dotations mises en jeu pour le jeu- concours entre 01 Janvier 2012 et le 01 Septembre 2012**

- 1 BILLET D'AVION A/R POUR NYC (valable pour 2 personnes – Hors Vacances Scolaires) d'une valeur de 1200 €. Le participant recevra un courrier lui indiquant les modalités de réservation des billets. Le participant devra donnera ses dates de départ et de retour avec un minimum de 7 jours sur place, la société réservera le vol selon les dates souhaitées sur GOVOYAGE.FR – valable jusqu'au 16 mai 2012
- 8 IPAD 2 16GO d'une valeur de 489 € TTC chacun
- 35 iPod Shuffle d'une valeur de 59 € TTC chacun
- 8 iPod Nano d'une valeur de 159 € TTC chacun
- 8 SMARTBOX d'une valeur de 99.90 € TTC chacun
- 2 500 LOTS DANE-ELEC MP3/MP4 sous le nom « Music Simple », « Music Roll 2Go » et « Music Pocket 4Go» d'une valeur unitaire respective indicative de 9,90€ TTC, 19.90€ TTC, 29,90€ TTC

- 7 500 LOTS DANE-ELEC CLES USB sous le nom « Capless 4Go» et « Pearl 4Go» d'une valeur unitaire respective indicative 9.90€ TTC et 7.90€ TTC.
- 9 772 ALBUMS MUSIQUE à télécharger sur [www.starzik.com](http://www.starzik.com) : Valeur unitaire 9.99 € TTC :
- 30 000 SINGLES à télécharger sur [www.starzik.com](http://www.starzik.com): Valeur unitaire 0.99 € TTC

## **Article 5 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

### **5.1. Dotations**

Après réception du dossier consommateur dûment rempli (suivant la liste des pièces justificatives à l'article 3) et entrant dans les critères de sélections (listés à l'article 3.2 du présent règlement), le participant sélectionné recevra un e-mail d'avertissement du gain auquel le participant devra répondre pour confirmer l'acceptation de son lot et son adresse d'expédition. La société organisatrice enverra le lot par courrier postal à l'adresse confirmée dans l'e-mail renvoyé lors de l'acceptation du lot. Dans le cas où le lot est refusé ou si le lot revient à la société organisatrice, le lot ne sera pas renvoyé et sera remis en jeu la semaine suivante. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne répond pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Dane-Elec Memory.

Le gagnant recevra son lot par courrier dans un délai de 8 semaines maximum à compter de la validation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les Dotations attribuées sont cumulables avec d'autres dotations dans la limite de 8 cadeaux par gagnant sur 8 mois donc 1 cadeau par mois maximum portant sur des factures d'achats différentes et suivant les règles de participation mentionnées à l'article 3.2 de ce présent règlement, Le participant ne peut prétendre qu'à un seul cadeau par achat d'un produit Dane-Elec. Plusieurs participations avec un seul achat d'un produit seront annulées.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la Dotation attribuée.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrites, mail, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport pour quelque cause que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant. Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées par d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de DANE-ELEC MEMORY en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

Les dotations non acceptées et retournées seront remises en jeu la semaine suivante. Si les lots mis en jeu ne sont pas réclamés sous 5 jours, ils appartiendront à la Société Organisatrice et Dane-Elec Memory. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

## **5.2. Tirage au sort final**

Le tirage au sort final de la voiture aura lieu le 20 Septembre 2012. Le tirage au sort sera effectué via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) et les résultats seront déposés auprès de l'Etude d'huissier FRADIN situé au 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Les dates du tirage au sort sont communiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

Toutes les personnes inscrites sur le site [www.2w2w.dane-elec.com](http://www.2w2w.dane-elec.com) participeront à ce tirage au sort. L'huissier de justice contactera le gagnant par téléphone, le 25 Septembre 2012. A compter de cet appel, le gagnant aura trois mois pour récupérer la voiture dans l'un des bureaux de Dane-Elec Memory.

## **Article 6 - DROITS DE VERIFICATION DE LA SOCIETE DANE-ELEC MEMORY**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs nom, adresse, dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier en lettre recommandée avec accusé réception, à l'adresse du jeu :

**MDE GESTION / GRAND JEU DANE-ELEC MEMORY**  
**BP 11749 – 80017 Amiens Cedex 1 - France**

Sans courrier de la part des gagnants souhaitant interdire l'utilisation par la Société Organisatrice des données les concernant, tous les droits à l'image des gagnants lui seront cédés.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

## **Article 7 – RESPONSABILITE**

Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des courriers et/ou des Dotations par la Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent Jeu devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Jeu, l'écourter, le proroger ou l'annuler à tout moment en cas d'événement de force majeure ou indépendant de sa volonté. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

De même, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, « bug » informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.
- De non satisfaction du gagnant par rapport au lot gagné (aspect, forme, couleur, qualité)

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, « bug » informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou évènement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements

éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

## **Article 8 – Remboursement**

### **Conditions de remboursement des frais :**

Les participants résidant en France Métropolitaine (Corse Comprise), Espagne, Angleterre et le Benelux qui accèdent au site [www.2w2w.dane-elec.com](http://www.2w2w.dane-elec.com) à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site [www.2w2w.dane-elec.com](http://www.2w2w.dane-elec.com) sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,256€ TTC euros au total équivalant à 6 minutes de connexion au prix de 0,091€ TTC la première minute et 0,033€ TTC/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine].). Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande conjointe. Une seule demande par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu.

De même, les frais engagés pour la demande de remboursement des communications téléphoniques seront remboursés sur simple demande dans les mêmes conditions que précédemment.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit et au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture, cachet de la poste faisant foi. Remboursement du timbre de la demande sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et selon le tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture certifiée conforme détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et également ceux mentionnés lors de son inscription au Jeu.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à **MDE GESTION / GRAND JEU DANE-ELEC MEMORY BP 11749 – 80017 Amiens Cedex 1 – France** avant le 1 Septembre 2012 inclus.

## **Article 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu, ainsi que la liste des codes gagnants sont déposés via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

.Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site du Jeu «[www.2w2w.dane-elec.com](http://www.2w2w.dane-elec.com)» ou [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com). Règlement disponible également par demande écrite à l'adresse du jeu. Remboursement du timbre de la demande de règlement selon le tarif lent en vigueur soit 0.53€ sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés selon les mêmes modalités que le présent règlement.

#### **Article 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution des gains aux gagnants. Les destinataires des données sont : la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu :

MDE GESTION / GRAND JEU DANE-ELEC MEMORY BP 11749 – 80017 Amiens Cedex 1  
avant le 01 Septembre 2012.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Leurs décisions seront sans appel.